

N° : DP 20/135

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION POUR LA PECHE ET LES ACTIVITES MARITIMES (APAM) - PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°13/06/136 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 modifiée, définissant les actions de Développement Economique d'intérêt communautaire en matière de soutien à l'aquaculture et à la pêche,

VU la convention ci jointe,

CONSIDERANT la demande de participation financière de l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes de 12 000 €, pour son programme d'actions en 2020, sur un budget prévisionnel total de 70 500 €,

CONSIDERANT que l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes œuvre depuis dix ans pour un développement durable de la pêche artisanale en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes a pour objet de promouvoir et favoriser la mise en place d'une pêche créatrice de richesses et pourvoyeuse d'emplois tout en préservant la productivité biologique et l'équilibre des écosystèmes,

CONSIDERANT que l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes a permis la réalisation de nombreux projets sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT le partenariat de l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes avec les aquaculteurs de Tamaris pour le développement d'une nourriture et d'un aliment durable pour les poissons d'élevage,

CONSIDERANT l'étude de marché que souhaite réaliser l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes sur la faisabilité de recycler les pochons à moules constitués de polypropylène et polyéthylène,

CONSIDERANT que pour faire suite à la mise en place d'une filière de recyclage des filets de pêche usagers, l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes aspire à travailler sur la caractérisation des matières et des déchets des engins de pêche afin de trouver un débouché à chaque matière,

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire et économique le soutien de la Métropole Toulon Provence Méditerranée reste essentiel en matière de soutien à l'aquaculture et à la pêche,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes en vue de l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique 2020 (Imputation 65748, opération 1241).

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **14 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020
A L'ASSOCIATION POUR LA PECHE ET ACTIVITES MARITIMES
PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2020

ENTRE

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président **Hubert Falco**, agissant en vertu de la **Décision n° 20 /** du **mai 2020**, ci-après désignée **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**,

D'une part,

ET

L'Association pour la Pêche et Activités Maritimes, ayant son siège, 9 avenue de la Fontaine - à SAINT RAPHAEL – représentée par son Président **Christian DECUGIS**, ci-après désignée **APAM**,

D'autre part,

Article 1^{er} - CONTEXTE

L'APAM, association œuvrant depuis désormais 10 ans pour un développement durable de la pêche artisanale en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, sollicite auprès de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE une subvention visant à soutenir son programme d'actions 2020 sur le territoire.

Article 2 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTIONS SUBVENTIONNEES POUR L'EXERCICE 2020

ACTION 1 : Développement d'une nourriture et d'un aliment durable pour les poissons d'aquaculture en partenariat avec les aquaculteurs de Tamaris

Contexte :

Si l'aquaculture constitue une alternative, face à la pression exercée par la pêche industrielle sur la ressource halieutique, elle a également recours à des produits issus de la pêche industrielle intensive, dite minotière. Les poissons d'élevage sont en effet majoritairement nourris avec des poissons pélagiques transformés en farines. Dans une perspective de développement durable et de préservation des stocks, il est donc aujourd'hui nécessaire d'envisager autrement l'alimentation des poissons d'élevage en recherchant d'autres solutions comme introduire dans leur bol alimentaire des aliments durables, des alicaments composés notamment d'insectes, de légumineuses, d'algues, tout en valorisant les invendus alimentaires...

Actions :

L'objectif principal du projet est de développer un nouvel aliment pour l'aquaculture marine à base d'aliments durables protéiniques, qui permettrait de diminuer la pression sur les stocks de poissons sauvages et de les réserver à l'alimentation humaine. Il s'agit donc d'évaluer l'adaptation des poissons à un nouveau bol alimentaire, à la fois sur les plans physiologiques et morphologiques, et d'analyser leur vitesse de croissance en comparaison avec un aliment classique de farine de poissons.

Pour cela, l'APAM intervient aux côtés d'acteurs du territoire (Aquaculteurs de Tamaris, IOPR, CFPPA, Hyères, CNRS...), pour :

- tester plusieurs compositions d'aliments à partir de farine d'insecte
- Intégrer les producteurs d'insectes dans le projet
- Travail en lien avec CCIV sur les enjeux de l'économie circulaire
- Tester la fabrication de croquettes
- Tester la croissance et l'assimilation par les poissons (espèces loups)
- Evaluer la qualité des poissons obtenus
- Mettre en place une traçabilité

Budget prévisionnel ACTION 1:

Dépenses		Ressources	
Postes de dépenses	Montant	Nature de concours financiers	Montant
Déplacements	6 000 €	CR sud	12 000 €
Prestations de service	8 000 €	Toulon Provence Méditerranée	6 000 €
Coordination du projet	9 000 €	Fonds Privés	4 000 €
Publicité / communication	2 000 €	Autofinancement	3 000 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

ACTION 2 : Développement d'une image des professionnels de Tamaris impliqués dans la protection de leur environnement de travail

Contexte :

Aujourd'hui les pochons à moules utilisés pour le grossissement des moules dans la baie de Tamaris, composés de polyéthylène basse densité ne sont pas recyclés. Ils sont jetés dans des containers poubelles alors même qu'ils pourraient être valorisés.

De même les sacs d'aliment utilisés par les aquaculteurs pour nourrir leur production dans la baie, sont composés de PEBD. Ces sacs qui constituent un gisement important en matière plastique recyclable sont également jetés dans les containers (les mêmes que les pochons).

Actions :

L'idée est donc, à travers des actions de collecte et de valorisation de ces matières plastiques, de valoriser le rôle du professionnel de la mer engagé dans la protection de son milieu de production et conscient des enjeux du territoire (zéro déchets plastique horizon 2030).

Pour cela, il conviendrait de :

- Mettre en place un système de collecte des pochons et des sacs
- Tester le broyage sur site pour optimiser le transport de matière et achat de broyeuse le cas échéant
- Tester la qualité et la propreté de la matière
- A défaut, instaurer une démarche de lavage du déchet
- Recyclage de la matière
- Recherche d'un terrain de stockage et de massification du gisement
- Etude économique (vente de la matière, fourniture du produit fini, coût de collecte, coût de transport).

Budget prévisionnel ACTION 2:

Dépenses		Ressources	
Postes de dépenses	Montant	Nature de concours financiers	Montant
Déplacements	3 000 €	CR sud	7 000 €
Prestations de service	10 000 €	Toulon Provence Méditerranée	3 000 €
Coordination du projet	6 000 €	ADEME	7 000 €
Publicité / communication	1 500 €	Autofinancement	3 500 €
TOTAL	20 500 €	TOTAL	20 500 €

ACTION 3 : Etude sur la caractérisation des engins de pêche et leur recyclage

Contexte :

L'APAM travaille depuis 5 ans sur la mise en place d'une filière de recyclage des filets de pêche usagés. Dans ce cadre et pour faire suite, l'APAM souhaite travailler sur la caractérisation des matières et des déchets des engins de pêche.

Objectifs :

- Travailler de façon plus globale sur les matières des filets
- Trouver un débouché pour chaque matière

Actions :

- Transfert d'expérience et mutualisation avec des territoires impliqués dans la démarche (échange avec Barcelone et les professionnels de la filière : entreprise sea2see)
- Acquisition de capteurs pour caractérisation de la matière
- Déploiement des ports pilote
- Essai de granulation de la matière
- Analyse économique de la filière
- Comité de suivi et de pilotage
- Rapport technique.

Budget prévisionnel ACTION 3:

Dépenses		Ressources	
Postes de dépenses	Montant	Nature de concours financiers	Montant
Déplacements	1 000 €	CR sud	9 000 €
Prestations de service	12 000 €	Toulon Provence Méditerranée	3 000 €
Achat	4 000 €		
Coordination du projet	8 000 €	ETAT	9 000 €
		Autofinancement	4 000 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Article 3 - BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2020

Dépenses		Ressources	
Postes de dépenses	Montant	Nature de concours financiers	Montant
Services extérieurs	2 000 €	Vente de produits, prestations de services	14 000 €
Autres services extérieurs	20 500 €	Subventions d'exploitation	56 500 €
Achat	3 000 €	TPM	12 000 €
Charges de personnel	45 000 €	CR	19 500 €
Publicité / communication	3 000 €	CD	5 000 €
		Communes	8 000 €
TOTAL	70 500 €	TOTAL	70 500 €

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / du mai 2020**, **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes à hauteur de **10 000 Euros** pour son programme d'actions en 2020.

Article 5 – Modalités de versement

La participation financière de **10 000 Euros** sera versée à l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, soit **7 000 Euros**.
- Le solde, soit **3 000 Euros**, sur présentation des documents suivants :
 - o Etat récapitulatif des dépenses et des recettes des différentes actions réalisées en 2020 par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier
 - o Compte rendu d'activités 2020 évaluant l'impact des actions subventionnées
 - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant l'Assemblée Générale, visés par le Président et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification des comptes de l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.

Article 6 – Obligations de l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes

L'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

L'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes s'engage à communiquer à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné de l'étude de faisabilité technique.

En matière de communication, l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique télécharger.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020 à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes

En cas de non-respect de ses engagements ou de non réalisation du programme d'actions 2020 par l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes, celle-ci reversera à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

<p>Pour L'Association pour la Pêche et Activités Maritimes</p> <p>Le Président Christian DECUGIS</p>	<p>Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Le Président Hubert FALCO</p>
---	--